

France

>> Société

>> AUTEUR
Marine TRUFFERT

Aïd : de nombreux abattages illégaux, déplore l'OABA

L'Œuvre d'assistance aux bêtes d'abattoirs (OABA) ainsi que les autorités de police et les services vétérinaires ont dû faire face cette année, comme tous les ans, au problème suscité par l'Aïd, explique la lettre de l'OABA de janvier. En effet, cette fête religieuse musulmane, qui a eu lieu cette année du 8 au 10 décembre, entraîne chaque année le sacrifice de centaines de milliers de moutons sur 3 jours, donc l'ouverture cette année de 56 sites temporaires d'abattage en France (contre 49 en 2007). L'enjeu pour l'association présidée par notre confrère Jean-Pierre Kieffer, était donc de veiller au maximum au « *respect des règles de protection animale* » notamment concernant l'abattage.

Pour ce faire, des mesures préventives ont été mises en place comme la rédaction d'une plaquette destinée aux sacrificateurs « *rappelant les règles essentielles relatives à la protection animale lors des sacrifices rituels* ». Cette plaquette a été rédigée par l'OABA, les mosquées agréées, le CFCM (Conseil français du culte musulman) et le ministère de l'Agriculture, précise l'OABA.

Un refuge provisoire à l'école d'Alfort

De nombreux contrôles ont également été effectués partout en France par la police, les services vétérinaires et les agents de l'OABA. L'association avait même fait installer un refuge provisoire à l'école vétérinaire d'Alfort pour recueillir les animaux saisis en Ile-de-France.

Malgré les précautions prises par les autorités épaulées par l'OABA, « *de nombreux PV ont été dressés par les forces de police et de gendarmerie* », déclare l'OABA dans sa lettre. Cette dernière cite notamment, parmi les infractions relevées, la découverte par les inspecteurs vétérinaires et la police d'un atelier d'abattage clandestin à Martigues dans les Bouches-du-Rhône où « *plus de 2 000 moutons ont été égorgés en toute illégalité* ». On y évoque encore la découverte d'une vingtaine de cadavres de moutons sur le bord de la route en Seine-et-Marne à la veille de l'Aïd, dont l'OABA a jugé qu'il était « *probable qu'une personne ait transporté dans des conditions inadaptées un nombre trop important d'ovins, conduisant à cette mortalité* ». ■